

## **GE\_GERICHTE ATA/1179/2015 vom 3. November 2015**

GE Cour de justice, 2015-11-03, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATA\\_1179\\_2015](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_1179_2015)

FR: GE\_GERICHTE ATA/1179/2015 du 3 novembre 2015

IT: GE\_GERICHTE ATA/1179/2015 del 3 novembre 2015

### **Erwägungen**

#### **E. 12**

septembre 1985 - LPA - E 5 10), restitués ou suspendus, si ce n'est par le législateur lui-même. Ainsi, celui qui n'agit pas dans le délai prescrit est forclos et la décision en cause acquiert force obligatoire (ATA/1093/2015 du 13 octobre 2015 et les références citées).

Les cas de force majeure restent réservés (art. 16 al. 1, 2<sup>ème</sup> phrase LPA). À cet égard, il y a lieu de préciser que tombent sous cette notion les événements extraordinaires et imprévisibles qui surviennent en dehors de la sphère d'activité de l'intéressé et qui s'imposent à lui de l'extérieur de façon irrésistible ((ATA/171/2014 du 18 mars 2014 consid. 1a), la charge de leur preuve incombant à la partie qui s'en prévaut.

- 3/4 - A/3672/2015

b. Les délais commencent à courir le lendemain de leur communication ou de l'événement qui les déclenche (art. 17 al. 1 LPA). Par ailleurs, lorsque le dernier jour du délai est un samedi, un dimanche ou un jour légalement férié, le délai expire le premier jour utile (art. 17 al. 3 LPA). Les délais sont réputés observés lorsque l'acte de recours est parvenu à l'autorité ou a été remis à son adresse à un bureau de poste suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse au plus tard le dernier jour du délai avant minuit (art. 17 al. 4 LPA). 2)

En l'occurrence, la décision litigieuse a été remise en main propre à M. A\_\_\_\_\_ le 10 juin 2014. Le délai de recours arrivait à échéance le 10 juillet 2014. Le recours, déposé plus d'une année plus tard, ne respecte pas ce délai et, partant, est tardif. 3)

Dans son acte de recours, le recourant n'invoque aucun élément justifiant ce retard, se limitant à indiquer qu'il n'avait pas trouvé d'emploi, après une année de recherche, dans le secteur privé. En l'absence de faits justificatifs constitutifs d'un cas de force majeure au sens de l'art. 16 al. 1 LPA, le recours sera déclaré irrecevable sans autre acte d'instruction (art. 72 LPA). 4)

Vu les circonstances de la cause, aucun émolument ne sera mis à sa charge (art. 87 al. 1 LPA).

\* \* \* \* \*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.